



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 17 janvier 2017 à 17 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02** Dépôt du procès-verbal de correction - Règlement RCA16 210006 sur les tarifs (exercice financier 2017) adopté par le conseil d'arrondissement le 6 décembre 2016.
- 10.03** Période de questions du public.

**40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption - Règlement de zonage 1700-111. (1162959017)

**70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance.



**Dossier # : 1162959017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Règlement 1700-111 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun

Il est recommandé :  
D'adopter le projet final du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-111.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-01-17 11:53

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1162959017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Règlement 1700-111 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'adoption du premier projet à la séance du 6 décembre 2016, la consultation publique sur le projet de règlement 1700-111 a été tenue le lundi 16 janvier 2017. Lors de cette séance, nous avons expliqué la modification apportée à l'article 195.1. Également, nous avons spécifié à l'auditoire que le projet de règlement pour adoption serait modifié pour intégrer le détail des travaux requis pour la réalisation de la Plage de Verdun, à l'instar du contenu de la dérogation incluse au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Puisqu'il n'y a pas de disposition susceptible d'approbation référendaire, le projet final du règlement 1700-111 est donc déposé pour adoption, avec la modification sus-mentionnée.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162959017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Règlement 1700-111 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de la Plage de Verdun (Legs du 375<sup>e</sup> de Montréal), des travaux dans la plaine inondable sont requis pour la réalisation du projet. Ces travaux sont : le remblaiement de la surface de baignade, l'aménagement d'une digue de protection des courants ainsi que l'aménagement d'une pataugeoire et d'une île. Actuellement, le Règlement de zonage interdit ce type de travaux dans la plaine inondable (art. 195.1). Celui-ci doit donc être modifié pour permettre ces travaux. Un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, à cet effet, est en cours d'adoption. Il contient une dérogation à l'annexe VIII, visant à autoriser les travaux requis dans le cadre du projet de la Plage de Verdun, dans la plaine inondable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0555 - 29 septembre 2016 - Résolution du conseil d'agglomération, afin d'adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable, dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156), située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun (sommaire décisionnel n<sup>o</sup> 1162622007).

CA16 210264 - 6 septembre 2016 - Résolution du conseil d'arrondissement de Verdun demandant au conseil d'agglomération de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415), située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun (sommaire décisionnel n<sup>o</sup> 1167211002).

**DESCRIPTION**

L'article 195.1 - *Constructions, ouvrages et travaux dans la plaine inondable* - du Règlement de zonage est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Les constructions, ouvrages et les travaux à des fins municipales, publiques ou pour des fins d'accès public sont autorisés dans la plaine inondable pour la réalisation du projet de la plage de Verdun dont l'implantation est identifiée à l'annexe L de ce règlement. »

Les parties de lots suivants sont visés pour l'implantation de la plage de Verdun : 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156.

## **JUSTIFICATION**

Permettre l'application de la dérogation à la plaine inondable intégrée à l'annexe VIII du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal visant la réalisation de la Plage de Verdun (Legs du 375<sup>e</sup> de Montréal).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Avant sa réalisation, le projet devra faire l'objet d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui fera foi de l'application d'exigences en cette matière, comme préconisé par le ministère, le cas échéant, dans ce type de projet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre la réalisation des travaux prévus dans la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun, notamment l'aménagement d'une digue de protection des courants ainsi que des modifications à la bathymétrie d'une partie de la plage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA : 6 décembre 2016 - Avis de motion et premier projet de règlement  
Avis public : janvier 2017  
Consultation publique : 31 janvier 2017  
CA : 7 février 2017 - Adoption du règlement  
Réception du certificat de conformité

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Selon l'article 113 16<sup>o</sup> de la LAU, les travaux visés par la présente modification ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-15

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division